



Les maisons de jeunes ont soixante ans : retour en arrière sur un secteur clé en termes d'éveil à la citoyenneté

Par Ludo Bettens, directeur de l'IHOES

À l'occasion du 60^e anniversaire de l'ouverture de la première maison de jeunes, le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé de jeter un regard rétrospectif sur ces structures qui ont profondément modifié le paysage des loisirs des jeunes à partir des années 1950. Un ouvrage paraîtra en 2012, qui constituera sans nul doute la principale contribution à l'histoire des maisons de jeunes en Belgique¹. Pour pallier la disparition partielle des archives sur la question, le Service de la Jeunesse a demandé à l'IHOES de l'aider à mener une collecte de témoignages². Cette série d'entretiens nous a permis de plonger dans un secteur inconnu de nous et de découvrir toute sa richesse et sa complexité. Toute sa diversité aussi, fruit de réalités de terrain très contrastées mais aussi de conceptions différentes quant à la mission même des maisons de jeunes. Tout au long de ce travail, nous avons été impressionnés par la manière avec laquelle ces associations sont parvenues à transcender les difficultés (particulièrement financières) par une créativité sans cesse renouvelée. Par un enthousiasme débordant également, dont témoignaient tous nos interlocuteurs qu'ils soient ou non encore actifs dans le secteur. Cet enthousiasme communicatif nous a donné l'envie de poser notre regard, extérieur, sur les six décennies d'existence des maisons de jeunes, de mettre en évidence certains éléments récurrents qui nous ont paru déterminer cette histoire et évoquer quelques-uns des défis que nous identifions aujourd'hui. Une manière de lever subjectivement un coin du voile sur l'ouvrage à paraître, car nous ne doutons pas que la curiosité des lecteurs sera titillée par le caractère incomplet et, par définition, schématique de l'exercice auquel nous nous livrons ici.

Le Contexte d'apparition des maisons de jeunes

C'est dans le contexte tout à fait particulier de l'après-guerre qu'apparaissent les premières maisons de jeunes en Belgique, une période de prospérité économique et d'importantes avancées sociales (reconnaissance accrue des syndicats et surtout instauration de la Sécurité sociale). Encouragée par le plan Marshall et le libéralisme économique qui en est la pierre angulaire, la Belgique entre de plain-pied dans la société de consommation. C'est le début des « Trente Glorieuses ». Les loisirs occupent une place croissante dans la vie des individus et il apparaît progressivement qu'ils peuvent jouer un rôle essentiel dans leur développement³. Parallèlement, au déficit des naissances de la période d'occupation, succède, après guerre, une forte hausse démographique (le *Baby Boom*)⁴. Les premières décennies d'après-guerre sont donc marquées par une proportion croissante de la jeunesse au sein de la société qui reconnaît peu à peu les adolescents comme une catégorie sociale spécifique. Le processus résulte de divers facteurs : d'une part de la modification de la structure familiale qui s'accompagne d'une autonomisation plus précoce des adolescents ; d'autre part du retardement de l'entrée dans la vie active, résultat de l'allongement de la scolarité obligatoire. La conscience de constituer un groupe social particulier, distinct de celui des adultes, avec ses besoins, ses envies, ses loisirs... s'impose chez les adolescents⁵. Elle est relayée par la publicité qui a compris le réel enjeu économique que représentent les jeunes.

¹ Cette analyse doit énormément au travail de recherche mené par Anne Broché dans le cadre de la rédaction de cet ouvrage. Qu'elle en soit ici vivement remerciée.

² Des extraits de certaines de ces interviews peuvent être écoutés en ligne sur la plate-forme « Mémoire orale » que l'IHOES gère depuis 2007 à la demande de la Communauté française : www.memoire-orale.be.

³ Le sociologue français Joffre Dumazedier (1915-2002) popularise le concept de « civilisation des loisirs » dans son ouvrage *Vers une civilisation du loisir ?* paru en 1962. Il y montre comment la diminution du temps de travail s'accompagne de l'émergence d'une société où le loisir devient un élément central. Temps majeur de l'existence, le loisir couvre trois fonctions (les trois D : le « délassement », le « divertissement » et le « développement de la personnalité »). Il joue donc, selon Dumazedier, un rôle dans le développement de l'individu au même titre que l'école.

⁴ *Le monde de la jeunesse en Belgique, Dossiers du Crisp*, n°4, mars 1971, graphique 1 (annexe) ; Françoise Lannoy et Barbara Lipszyc, « Le vieillissement en Belgique : données démographiques et implications économiques » (www2.ulg.ac.be/crepp/papers/crepp-wp200004.pdf).

⁵ Jacques Piel, *Relations sociales et loisirs des adolescents*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1968, p. 17-26 ; Roselyne Bouillin-Dartevelle, *La génération éclatée. Loisirs et communication des adolescents*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1984, p. 12-19.

Premiers jalons d'une politique belge de la jeunesse

La guerre n'est pas encore terminée, lorsqu'en octobre 1944, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le libéral Victor de Laveleye réunit des représentants des principaux mouvements de jeunesse du pays pour mettre en place les premiers jalons d'une politique de la jeunesse. Cette nouvelle préoccupation entend tirer les leçons du passé récent qui a vu l'embrigadement des jeunes par les pouvoirs fascistes⁶. Pour empêcher à l'avenir une telle récupération, il importe que les organisations de jeunesse forment leurs membres à la vie démocratique et à la citoyenneté. Parmi les premières mesures concrètes, figure la création de deux organes au sein du ministère de l'Instruction publique. Le Service national de la Jeunesse (SNJ, créé par arrêté du régent du 24 mai 1945) entend être un référent pour les divers groupements : il a pour missions de les assister d'un point de vue administratif, de susciter des contacts et des coopérations entre eux et d'étudier les « questions relatives à la formation générale de la jeunesse ». Le second organe, le Conseil national de la Jeunesse (CNJ), est institué en octobre de la même année avec pour tâche d'éclairer le ministre de l'Instruction publique sur « les vœux et les besoins de la jeunesse belge et sur la valeur morale et éducative des mouvements de jeunesse »⁷. Il convient de constater que, contrairement à d'autres pays tels la France et les Pays-Bas⁸, la politique des pouvoirs publics belges repose alors presque exclusivement sur les organisations de jeunesse, dont les auberges de jeunesse et surtout les mouvements de jeunesse traditionnels de type confessionnel ou politique (scouts, patronages, Faucons-rouges, Croix-Rouge de la Jeunesse...). Ces derniers connaissent pourtant progressivement une désaffection croissante de la part des jeunes qui leur reprochent leur côté dirigiste, leur absence de mixité et leur cloisonnement idéologique trop marqué, héritier de la polarisation de la société belge.

De nouvelles initiatives spontanées voient donc peu à peu le jour à partir du début des années 1950. Elles émanent de groupes de jeunes eux-mêmes, mais aussi de paroisses, d'enseignants, de représentants du monde judiciaire et parfois de pouvoirs publics (communaux ou provinciaux). Sous des dénominations diverses (maison/club/foyer de jeunes, club de prévention...) elles poursuivent un objectif assez semblable : constituer des lieux d'accueil et de rencontres pour les jeunes « inorganisés » et leur proposer des activités récréatives et éducatives. Dans le contexte de l'apparition du phénomène des blousons noirs et de leur corollaire bourgeois les « blousons dorés », les maisons de jeunes jouent souvent aussi un rôle de « prévention », puisqu'elles veillent à éviter la délinquance et à détourner les jeunes de la rue, des cafés et autres « lieux de débauche ». En ce sens, les premières associations ne sont pas exemptes d'un brin de paternalisme, même si, comme nous le verrons, elles recouvrent des réalités très différentes.

1949 : ouverture de la première maison de jeunes en Belgique

Le caractère spontané de ces initiatives et leur statut souvent éphémère rend difficile la datation exacte de l'apparition du phénomène. Par ailleurs, certaines maisons de jeunes se greffent sur d'autres structures préexistantes (clubs, foyers de la YWCA ou de la YMCA⁹), voire les remplacent et il est souvent malaisé de déterminer à partir de quel moment on se trouve en face d'une maison de jeunes proprement dite. Les premières études consacrées au sujet (dans les années 1960) s'accordent à considérer que c'est en 1949, à Bruxelles dans le quartier des Marolles (rue de la Paille), qu'est créée la première maison de jeunes. S'il s'agit de l'initiative privée d'une enseignante, Christiane Hannaert, on remarque cependant la présence parmi les fondateurs de personnalités occupant des postes à responsabilité au sein d'organismes publics. C'est le cas de Marcel Hicter qui est conseiller au ministère de l'Instruction publique et aussi de Désiré Tits et M. Van der Stock qui sont respectivement directeur général et inspecteur de

⁶ La *Hitlerjugend*, le mouvement de jeunes du *Nationaal Socialistische Deutsche Arbeiter Partei* voit le jour en 1926. Après la prise de pouvoir d'Hitler en 1933 et la dissolution des organisations de jeunesse existantes (liées à l'Église, aux syndicats ou aux autres organisations politiques), les Jeunesses hitlériennes deviennent le foyer de propagande des idées nationales-socialistes auprès des enfants et des jeunes qu'ils forment à la vie en collectivité, au maniement des armes et à l'esprit de sacrifice pour la patrie. En 1939, avant même le début de la guerre, les quatre groupements qui les composent (séparés par sexe et catégorie d'âge : 10-14 ans et 14-18 ans) totalisent ensemble quelque 8,8 millions de membres. En Italie, l'ONB (*Opera Nazionale Balilla*) poursuit les mêmes objectifs et encadre les enfants dès leur plus jeune âge : « Fils de la louve » dès 4 ans, ceux-ci deviennent *balilla* à 8, puis *avanguardisti* à 14.

⁷ Voir historique de la politique de la jeunesse dans *Conseil de la Jeunesse d'Expression Française. Rapport triennal de janvier 1971 à juin 1974, Cahiers JEB*, n°4, déc. 1974, p. 254-257.

⁸ Les maisons de jeunes (« clubhuizen ») apparaissent aux Pays-Bas au début des années vingt et mènent un travail éducatif et culturel en faveur de la jeunesse ouvrière. En France, c'est au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que sont créées les Maisons des Jeunes et de la Culture, institutions à visée éducative ouvertes à tous (groupes et individus) dont l'objectif est l'apprentissage par les jeunes de la citoyenneté. (Paul Guisen, *Maisons et clubs de jeunes en Belgique francophone*, Louvain, UCL, mémoire de licence en Sciences politiques et sociales, 1969, annexes 1 et 2 ; « Une histoire des valeurs » (http://www.mjcidf.org/index2.php?option=com_content&do_pdf=1&id=26).

⁹ La *Young Women's Christian Association* (YWCA) et son pendant masculin la *Young Men's Christian Association* (YMCA) sont des unions chrétiennes de jeunes gens proches du monde protestant.

l'Enseignement de la Ville de Bruxelles. La « Maison des Jeunes » (puisque c'est son nom) est par ailleurs placée sous le patronage de l'ancien ministre de l'Instruction publique, Léo Mundeleer et de l'échevin de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles, Robert Catteau.

Selon ses statuts, publiés au *Moniteur belge* le 8 juillet 1950¹⁰, la « Maison des Jeunes » propose des activités récréatives et éducatives qui incluent sports, activités culturelles et artistiques, excursions et voyages. Par ailleurs, l'institution met à disposition de la jeunesse un centre d'accueil avec salles de réunion, restaurant, bar, ainsi que des dortoirs ou des chambres individuelles. Elle se présente donc comme à cheval entre tradition et nouveauté : sa capacité d'hébergement l'apparente aux auberges de jeunesse, tandis que l'accent mis sur la diversité des activités et en particulier sur la culture et les arts la distingue des mouvements de jeunesse « traditionnels ». Une innovation majeure par rapport à ces derniers est constituée par le fait que les statuts précisent qu'elle doit être « ouverte à tous [...] dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels ». Cette expérience pionnière s'inspire largement des Maisons de Jeunes et de la Culture françaises, à la différence notoire, qu'il s'agit ici d'une initiative privée. Elle prendra fin en 1953, lorsque la maison de jeunes de la rue de la Paille sera fermée par décision du Conseil communal qui considère le lieu comme « malsain ».

Mme Hannaert semble avoir joué un rôle moteur dans la création des premières maisons de jeunes. Dès l'origine, elle envisage la création de trois structures : une à Bruxelles, une en Flandre (qui verra le jour à Ostende) et une en Wallonie : « Les Heures saines » sont créées à Stave en 1952 (dans le Namurois) par la réunion d'une série d'associations en déliquescence¹¹. L'enseignante bruxelloise participe également à une rencontre qui aboutit à la création d'un « Club -20 » à Opheylissem, dans le Brabant Wallon. Ce dernier, créé par l'instituteur du village, Maurice Dewolf, à la demande de la Province de Brabant, se transformera en 1957 en une maison de jeunes, l'une des premières en milieu rural¹².

Peu à peu, les initiatives se multiplient, le plus souvent en milieu urbain et à destination des milieux populaires : en 1951, un groupe de jeunes issus essentiellement de la classe ouvrière s'approprie un local paroissial des Marolles pour y créer « Les Caves ». Cinq ans plus tard, Freddy Hartog Mackenzie, assistant social et éducateur, met en place, rue des Tanneurs à Bruxelles, un « club de prévention » avec l'aide de quelques jeunes actifs, comme lui, dans le scoutisme. C'est à la demande de juges des enfants avec lesquels il collabore que les premiers contacts se nouent avec les jeunes du quartier Sainte-Catherine à Bruxelles, un quartier habité par une population fragilisée et où règne une certaine violence. Il s'agit dans un premier temps de pacifier l'atmosphère en proposant des activités récréatives, mais assez rapidement, avec l'aide de la paroisse, un « club de prévention » est ouvert dans un premier temps dans des locaux paroissiaux et ensuite dans un lieu que les jeunes retapent entièrement et qu'ils nomment en conséquence « Chez Nous ». Cette fois encore, c'est une expérience française qui inspire cette initiative. Il s'agit comme dans les clubs que Freddy Hartog a visités à Paris et Lyon de tenir « porte ouverte » et de proposer une série d'activités et de services aux jeunes sans leur demander ni nom, ni adresse (dépannages de toutes sortes, aide à la recherche d'emploi et même très rapidement assistance juridique)¹³.



Freddy Hartog Mackenzie arbitrant un tournoi de kicker au Club de Jeunesse situé rue des Tanneurs à Bruxelles (1959). Coll. FCJMP.

À la même époque, de nombreux autres clubs et foyers s'ouvrent dans les milieux populaires des grandes villes : le « Club YWCA » rue des Foulons à Bruxelles (1952), les « Aristos du pavé » à Saint-Gilles (1956), un foyer d'accueil YMCA à Anderlecht (1958), ou encore à Liège avec la « Maison des jeunes du Vertbois » (1958), le « Club YWCA » de la place Saint-Christophe (1958) et le « Club des Jeunes d'Outremeuse » (1959).

¹⁰ *Recueil des actes concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique jouissant de la personnalité civile. Annexe au Moniteur belge*, 8 juillet 1950 n° 1849, p. 222-223.

¹¹ Paul Guisen, *op. cit.*, p. 17.

¹² Interview de Maurice Dewolf réalisée le 18 mai 2011 par l'IHOES et le Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles

¹³ Interview de Freddy Hartog Mackenzie, réalisée le 27 août 2010 par l'IHOES et le Service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Caractéristiques des maisons de jeunes

Si les maisons de jeunes émanent d'initiatives très diverses, elles présentent cependant une série de points communs. Elles se rapprochent des mouvements de jeunesse par leurs visées éducatives (elles entendent œuvrer à la formation humaine des jeunes et développer la citoyenneté) mais s'en distinguent par leur caractère d'ouverture politique et philosophique et cela quelles que soient les opinions de leurs fondateurs ou de leurs responsables. Tous les jeunes (garçons et filles) y sont les bienvenus quelles que soient leurs positions idéologiques. Par ailleurs, la notion de liberté est au centre de leur action : les contraintes (en termes d'horaire, de port d'uniforme, d'obligation de présence ou de participation aux activités...) sont limitées au maximum au profit d'un « laisser vivre pour apprendre à vivre »¹⁴, une philosophie d'action qui s'apparente aux principes prônés par l'éducation populaire¹⁵. Dans cette optique, la fonction d'accueil occupe une place particulière. La maison doit être un lieu où le jeune se sent « chez soi », un lieu de socialisation. Un lieu qui œuvre également au développement du jeune par le biais d'activités très diversifiées : récréatives (ping-pong, kicker...), sportives, culturelles et artistiques (ciné-clubs, ateliers photo, théâtre, bricolage...). Un lieu, enfin, dans la gestion duquel le jeune a son mot à dire ; cette forme de « cogestion » se matérialisant dans certaines maisons par un conseil des jeunes.



L'accueil du Club des Jeunes de la rue des Tanneurs à Bruxelles : au centre l'abbé Leyniers, fondateur aumônier du Club (1966). Coll. FCJMP.

Sur le plan de l'organisation pratique, on note également une série de constantes parmi lesquelles un criant manque de moyens : en l'absence de subvention récurrente, la plupart des établissements ne survivent que grâce aux dons, aux produits de leurs propres activités, à la modique cotisation réclamée aux membres ou encore, lorsque l'accueil comporte un bar, aux maigres recettes provenant de la vente des boissons non alcoolisées. Le bénévolat constitue donc la règle en matière d'encadrement : on compte parmi les responsables de maisons de jeunes de nombreux représentants des paroisses ou du monde judiciaire mais aussi du personnel enseignant (éducateurs, instituteurs). Souvent, cependant, la débrouillardise et la bonne volonté tentent de pallier l'absence de formation. Quant au public, il est constitué en général de

jeunes de 15 à 18 ans, mais il n'est pas rare que les maisons de jeunes s'adressent aussi à des trentenaires ou inversement développent des sections à destination des enfants. Si le principe de la mixité est le plus souvent acquis, les garçons sont néanmoins largement majoritaires et la participation des filles se limite à des animations organisées spécifiquement pour elles (ateliers couture ou cuisine). Rares sont les activités communes aux deux sexes, en dehors des soirées dansantes. Ces dernières rencontrent un vif succès auprès des jeunes mais inquiètent leurs parents et participent à la mauvaise réputation dont pâtit la plupart des maisons de jeunes.

Cette apparente unité entre les diverses maisons de jeunes masque néanmoins des situations on ne peut plus contrastées. Elles sont le résultat de réalités de terrain très diversifiées selon le lieu d'implantation, mais aussi de la philosophie qui prélude à leur création. À cet égard, la « Maisons des jeunes » créée par Mme Hannaert et le « club de prévention » de Freddy Hartog apparaissent comme emblématiques de deux conceptions divergentes de la politique en

¹⁴ P. Claus, « Les Maisons des jeunes », *Liaison. Organe de la Fédération des clubs et des maisons de jeunes*, mai 1966, Bruxelles, p. 3. Cité d'après Paul Guisen, *op. cit.*, p. 6.

¹⁵ La définition de l'éducation populaire est sujette à controverses. L'encyclopédie de l'éducation en ligne la présente comme « un courant d'idées qui milite pour une diffusion de la connaissance au plus grand nombre afin de permettre à chacun de s'épanouir et de trouver la place de citoyen qui lui revient » (<http://www.e-tud.com/encyclopedie-education/?45-education-populaire>). Par ailleurs, Jean-Pierre Nossent fait remarquer qu'« historiquement, l'éducation populaire s'enracine dans le projet de démocratie politique (le pouvoir n'appartient qu'aux citoyens) et dans la démocratie économique (juste répartition des richesses et du pouvoir dans l'entreprise) ». (J.-P. Nossent, « Revenir aux sources de l'éducation permanente », in *Politique, revue de débats*, Bruxelles, n°51, octobre 2007). Selon Majo Hansotte, l'éducation populaire est l'articulation de différents types d'intelligences collectives (narrative, déconstructive, prescriptive). Elle doit permettre aux citoyens d'articuler trois repères : « l'expérience vécue, l'apprentissage lié à cette expérience et les rapports de pouvoir dont ils sont victimes ». Elle doit « donc permettre concrètement à des groupes de reconstruire des rapports défensifs, à travers des interactions fortes entre les expériences vécues comme injustes ou comme réussies et les apprentissages qui en découlent. » (Majo Hansotte, « Le juste, l'injuste et Marcel. Quelle fidélité inventive » in *Résistance ! Entraînement citoyen. Échanges décalés avec Marcel Deprez*, Grâce-Hollogne, IHOES, 2008, p. 278-284. Voir aussi l'ouvrage : Majo Hansotte, *Les Intelligences citoyennes*, Bruxelles-Paris, De Boeck, 2005). En Belgique dans les années 1970, l'expression « éducation populaire » a fait place à celle d'« éducation permanente », moins connotée « politiquement ».

matière de jeunesse. La première se réfère à la philosophie qui a prélué à la création, en France en 1948, des Maisons de Jeunes et de la Culture. Elle vise la responsabilisation et l'autonomie des citoyens et entend unir jeunesse et culture dans une perspective d'éducation populaire. Le second s'inscrit davantage dans une démarche de « prévention spécialisée » qui s'est illustrée aux lendemains de la guerre dans les clubs de prévention de l'Hexagone. Plus protectionniste, elle fait du travail de rue son fer de lance et entend remplir une double fonction : l'animation des loisirs s'accompagnant d'un important volet social. Il s'agit d'œuvrer à l'intégration sociale et de proposer une série de « services » visant à remédier aux problèmes rencontrés par les jeunes. Cette différence de points de vue, probablement moins tranchée aujourd'hui, a marqué toute l'histoire du secteur.

Les premiers subsides de l'État

En l'absence d'un véritable soutien des pouvoirs publics, le secteur des maisons de jeunes peine à prendre son essor. L'État finit cependant par s'y intéresser et en vue de le dynamiser, il crée, en 1956, une Commission des Maisons de Jeunes au sein du CNJ. Elle est chargée de réaliser un état des lieux du secteur et de déterminer des critères en vue de son financement¹⁶. Les exigences qui seront finalement retenues stipulent entre autres que la maison de jeunes doit être ouverte à tous (sans distinction de sexe) mais avec une prédilection pour la tranche d'âge des 14-30 ans. Elle doit proposer au moins une activité relevant de chacune des quatre catégories suivantes : sport, activité récréative, activité culturelle « manuelle » et « intellectuelle ». Le responsable doit être un « éducateur qualifié » (aucune mention de diplôme spécifique n'apparaît cependant). Quant à la gestion, elle doit être assurée par un comité d'au moins trois personnes, assisté d'un Conseil représentatif des jeunes. Il existe par ailleurs des exigences assez précises en matière d'infrastructures, de même que des critères quantitatifs en termes d'heures d'ouverture et de fréquentation moyenne minimale (20 jeunes par jour)¹⁷.

En 1960, le ministère de l'Instruction public prévoit dans son budget un montant d'un million de francs (environ 25.000 euros) pour les maisons de jeunes¹⁸. Apparaît ainsi le premier financement récurrent du secteur, à concurrence de 25.000 francs (620 euros) par institution. Notons que peu après, au milieu des années 1960, la politique de la jeunesse passe sous la compétence du ministère de la Culture qui apparaît par dissociation de celui de l'Éducation.

L'essor du secteur et sa structuration en fédérations

L'effet bénéfique du financement ne tarde pas à se faire sentir. En 1960, au terme de la première procédure, le nombre de maisons de jeunes reconnues dans la partie francophone du pays s'élève à 18¹⁹. En 1967, leur nombre équivaut à 81²⁰ et en 1968, il dépasse les 110²¹.

Cet essor s'accompagne d'un phénomène de regroupement des maisons de jeunes (reconnues ou non) en fédérations. Celles-ci se caractérisent parfois par leur appartenance politique (Fédération des Maisons de Jeunes socialistes ; Fédération des Maisons de Jeunes PLP) ou confessionnelle (Fédérations des Maisons de Jeunes YWCA et YMCA, proches des mouvements protestants homonymes). Ceci peut apparaître comme une anomalie par rapport à la volonté de pluralisme qui a prévalu à l'éclosion du secteur. Dans les faits cependant, ces fédérations font preuve d'une relative ouverture. Les deux dernières fédérations, la Fédération belge des Maisons de Jeunes et de la Culture (FBMJC) et la Fédération des Clubs et Maisons de Jeunes (FCMJ) se présentent comme neutres, bien qu'elles émanent respectivement des milieux laïques et du monde catholique. Ces fédérations défendent cependant des modèles bien différents de maisons de jeunes et mettent en avant des priorités d'action fort différentes. Pour la FBMJC, la plus ancienne des fédérations (elle date de 1955²²) et la plus importante en termes d'affiliés, la maison de jeunes doit remplir une action d'éducation complète, à la fois physique, sociale, culturelle et morale. Elle est une école de vie qui vise à la prise de

¹⁶ Paul Guisen, *op cit*, p.11

¹⁷ Étienne Grosjean, *Prévention de l'inadaptation sociale par les Clubs de Jeunes*, Bruxelles, Arc-en-Ciel, [1960-1961], p. 123-125.

¹⁸ Paul Guisen, *op cit* ; p. 11.

¹⁹ Gilbert Lebrun, « Le problème des maisons de jeunes », in *Mémoire et futur : FBMJC 1950-1985*, [Liège], Fédération belge des maisons et centres de jeunes, [1985], p. 12

²⁰ « Le Service National de la Jeunesse et sa mission », *Cahiers JEB*, décembre 1967, n°4, p. 273. Pour sa part, dans un courrier datant de 1966, le Président de la FMJCB, Jacques Losson, évoque l'existence en Belgique francophone d'une centaine de maisons de jeunes (M. Delatte et Jacques Losson, *Aux maisons des jeunes et de la culture indépendantes*, circulaire, [1966], Archives de Jacques Losson). Il est vraisemblable que ce chiffre inclut les maisons de jeunes non reconnues.

²¹ Gilbert Lebrun, *op. cit.*, p. 12.

²² Lucien Barel et Virginie Fyon, « Origine, histoire et tournants du Secteur Centres de Jeunes », *L'Antre'Toïse*, n° 91 , janv.-mars 2009, p. 9.

responsabilité et à l'émancipation du jeune. La Fédération des maisons et clubs de jeunes (FMCJ) insiste davantage sur le rôle sécurisant de la structure : l'aide sociale doit y primer sur la culture. La Fédération des Maisons de Jeunes en Milieux populaires (FMJMP), créée en 1970 après la disparition de la FMCJ, défendra la même philosophie²³.

Au-delà des divergences idéologiques, les fédérations poursuivent toutes un socle d'objectifs semblables : susciter la création de nouvelles maisons de jeunes, conseiller et aider leurs affiliés dans leur travail quotidien, étudier des formules d'action éducative et surtout représenter les maisons de jeunes auprès des pouvoirs publics. En effet, le secteur souffre d'un manque cruel de financement, de critères trop « flous » et de l'absence d'une formation spécifique aux animateurs de maisons de jeunes. Pour mieux le défendre, les fédérations décident en 1966 d'unir leurs forces en créant une confédération. Elle est chargée de les assister dans leur travail auprès des maisons de jeunes, de coordonner leurs relations nationales et internationales ou encore d'œuvrer, avec les partenaires concernés, à la formation des éducateurs²⁴. Elle n'aura cependant qu'une existence éphémère en raison de sa difficulté à jouer un rôle d'interlocuteur global. Elle volera en éclats au début des années 1970, non sans avoir auparavant contribué à l'élaboration de l'arrêté royal de 1971.

La contestation de Mai 68 et les premiers textes législatifs réglementant le secteur

Les événements de Mai 68 sont vécus de manière contrastée par les diverses maisons de jeunes. Certaines participent au tourbillon contestataire via des activités culturelles (débat politiques ou sur des questions telles la libération sexuelle, ciné-clubs...). D'autres se tournent plutôt vers des fonctions sociales telles des services d'information ou d'aide (sur des questions sociales, juridiques, sexuelles)... D'autres encore, situées pour la plupart dans des milieux populaires non engagés ou en zone rurale, passent totalement à côté du phénomène. Pourtant, Mai 68 influence durablement l'histoire du secteur par la marque qu'il imprime dans l'arrêté royal du 22 octobre 1971, « établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux maisons des jeunes et associations assimilées »²⁵. En effet, de nombreux nouveaux concepts drainés par le mouvement contestataire (citoyenneté, participation, libre expression, créativité...) sont intégrés dans ce texte qui consacre l'existence des maisons de jeunes, mais aussi des centres d'information et des centres d'hébergement et de rencontres qui ont été assimilés à celles-ci. Par ailleurs, l'arrêté lui-même est le fruit d'une démarche participative, puisqu'il est rédigé sur la base d'une large consultation du secteur. Il s'agit d'un cas assez inédit pour l'époque et qui préfigure la loi du Pacte culturel (1973) prônant « l'association des utilisateurs (au sens large) à la définition et à la mise en œuvre des politiques culturelles »²⁶.



Participation du secteur à une manifestation pacifiste (s.d. [fin des années 1960 ou début des années 1970?]). Coll. IHOES.

L'arrêté royal institue une Commission consultative des Maisons de Jeunes (la CCMJ qui voit le jour en 1972) chargée d'émettre des avis sur l'application de la réglementation du secteur et sur l'évolution de ce dernier. Reposant sur certaines idées fondatrices de l'éducation permanente, l'arrêté brosse les lignes directrices d'une philosophie de l'animation basée sur le principe de loisirs actifs par et pour les individus, où les concepts de démocratie culturelle²⁷ et de participation à la citoyenneté sont centraux. Il s'agit d'abandonner une logique occupationnelle et/ou éducative de type parascolaire, au profit d'une logique socioculturelle c'est-à-dire centrée sur des dynamiques collectives, expressives et

²³ Aujourd'hui, seules trois Fédérations subsistent : la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone (FMJ) est l'ancienne FBMJC. Avec ses 112 affiliés elle reste aujourd'hui la principale fédération. La FMJMP a été rebaptisée Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire (FCJMP). Elle compte 60 membres. Enfin, la Fédération de Maisons de Jeunes et Organisation de Jeunesse (FORJ) a succédé à la Fédération des Institutions socio-culturelles (FISC) qui avait elle-même remplacé la Fédération des Maisons de Jeunes socialistes. Elle compte 18 affiliés.

²⁴ « Le Service National de la Jeunesse et sa mission », *L'action culturelle de l'État, Cahiers JEB*, n°4, décembre 1967, p. 275-276.

²⁵ *Moniteur belge*, 24 décembre 1971, n° 247, p. 15127-15131.

²⁶ Interview de Jean-Pierre Nossent réalisée le 3 juin 2010 par l'IHOES et le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles.

²⁷ Sur cette notion de « démocratie culturelle », nous renvoyons aux analyses suivantes : Jean-Pierre Nossent, « Émergence de la notion de démocratie culturelle et gestion de la diversité culturelle et idéologique belge », 2008 (http://www.ihoes.be/publications_en_ligne.php?action=lire&id=39) et Jean-Pierre Nossent, « Pratique de la démocratie culturelle, une méthode de l'égalité ? », 2009 (http://www.ihoes.be/publications_en_ligne.php?action=lire&id=48).



Affiche publiée par le Conseil national de la Jeunesse catholique dans le cadre d'une campagne de conscientisation sur la question du chômage des jeunes (1976). Coll. IHOES.

créatives. L'arrêté royal adjoint donc un volet qualitatif aux critères de reconnaissance jusque-là essentiellement quantitatifs. L'accent est mis sur « la participation des jeunes aux processus de décision, d'élaboration de programme et de conscientisation aux problèmes de la communauté environnante »²⁸. Il s'agit donc d'inciter les jeunes à prendre des responsabilités et à devenir ainsi des « citoyens responsables, actifs et critiques »²⁹. Si l'on en croit Jean-Pierre Nossent, l'ajout de cet adjectif « critiques » dans le préambule de l'arrêté royal est une proposition de la FBMJC. Il marque une évolution significative dans la mesure où l'État reconnaît la critique comme un élément constitutif de la citoyenneté, la critique sociale devenant condition de démocratie. Ce faisant, « la politique de la jeunesse conforte la tradition de l'éducation populaire et donc la perspective de l'émancipation des individus et des groupes sociaux. »³⁰

Le texte prévoit cependant une dérogation, obtenue à la demande expresse des maisons de jeunes en milieux populaires. Celles-ci ont en effet fait valoir que la spécificité des situations qu'elles rencontrent leur impose d'autres priorités que la « cogestion ». L'arrêté ministériel promulgué le 25 octobre 1971³¹ explicite l'exception : le caractère obligatoire des structures participatives (conseil des jeunes) est levé pour les maisons « spécialisées dans l'accueil et la promotion des jeunes "socialement handicapés" » et certaines de leurs règles d'agrément (en termes notamment d'horaire, d'activités culturelles) sont assouplies. Au grand dam des autres fédérations : elles dénoncent l'attitude paternaliste de la FMJMP qui sous-estime la capacité d'autonomie des jeunes.

Bien que l'arrêté de 1971 constitue un encouragement important pour le secteur et qu'il induise la professionnalisation de ce dernier, il se révèle rapidement insuffisant : de nombreux problèmes restent en effet en suspens : normes de qualification, recrutement, barèmes, indexation des frais de fonctionnement...

À cela s'ajoute la crise économique mondiale qui fait suite au choc pétrolier de 1973 et qui se marque par la forte augmentation du chômage des jeunes. L'action des maisons de jeunes s'en trouve influencée : cette nouvelle réalité imprègne l'animation culturelle et les projets collectifs menés. Les maisons de jeunes sont de plus en plus amenées à accompagner et à informer un public face au non-emploi et aux difficultés d'insertion qui l'accompagnent³². S'ensuit une diversification croissante de leurs pratiques.

En 1979, un nouvel arrêté royal est promulgué³³. Il vise à prendre en compte les spécificités des centres d'informations (Infor-jeunes) et des centres d'hébergement et de rencontres (auberges de jeunesse) que l'arrêté royal précédant avait assimilé aux maisons de jeunes.

²⁸ Étienne Grosjean, « Une tradition déjà longue, mais des défis nouveaux » in *Mémoire et futur*, op. cit., p. 25.

²⁹ Arrêté royal établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux maisons des jeunes et associations assimilées, in *Moniteur belge*, op. cit.

³⁰ Interview de Jean-Pierre Nossent, op. cit.

³¹ Arrêté ministériel fixant les conditions particulières d'agrément permettant d'attribuer la qualité de maison des jeunes à certaines institutions à caractère spécifique in *Moniteur belge*, 30 décembre 1971, n°251 ; p. 15517-15519.

³² Interview de Lucien Barel, réalisée le 2 février 2011 par l'IHOES et le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles.

³³ Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 22 octobre 1971 établissant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux maisons de jeunes et associations assimilées, *Moniteur belge*, 26 octobre 1979, n°208, p. 12238-12239.

La question essentielle de la formation

L'accroissement des préoccupations sociales en maisons de jeunes a sans doute été renforcé par une évolution constatée au sein des équipes d'animateurs : la professionnalisation du secteur et la participation accrue des jeunes à la gestion de leur maison entraînent peu à peu la disparition progressive du bénévolat. Les « volontaires » d'hier (enseignants, responsables de paroisses...) font place à des profils plus sociaux : jeunes issus des écoles sociales ou des écoles d'éducateurs, nombreux à intégrer le marché de l'emploi via les nouveaux statuts (troisième circuit de travail ; cadres spéciaux temporaires) inventés par le gouvernement au milieu des années 1970 pour freiner le chômage des jeunes.

À mesure que le secteur se professionnalise et que les équipes s'étoffent, la question de la formation se révèle de plus en plus cruciale. Dans les années 1960, des initiatives dispersées existaient en la matière, comme par exemple les stages de formation des cadres proposés par le Service national de la Jeunesse ou les formations de directeur mises en place par les Provinces. Elles s'adressaient cependant au secteur socioculturel en général et ne répondaient pas vraiment aux spécificités des maisons de jeunes. En 1968, la FBMJC réagit d'ailleurs au côté « improvisé » des stages organisés au cours des deux dernières années et appelle à une coordination des efforts ainsi qu'à l'implication des Provinces dans un nouveau programme de formation. Elle prône que la formation soit validée par un certificat d'aptitude et accompagnée d'une révision du statut pécunier des travailleurs du secteur. Diverses initiatives sont prises par les fédérations. En 1975 a lieu la première formation d'animateurs en milieu spécifique proposée par la FMJMP. Au début des années 1980, la Fédération belge des Maisons et Centres de Jeunes (nouvelle appellation de la FBMJC) mène un travail de prospection auprès de ses affiliés afin d'identifier leurs besoins en matière de formation. Le document qui en résulte, *Minute formation*³⁴, sert de base à l'élaboration d'un programme mêlant des moments de théorisation des pratiques et des moments de formation concrète « aux gestes professionnels » sur le terrain. Deux niveaux sont prévus : une formation d'un an pour les animateurs de base, un cursus de deux ans pour les coordonateurs. Ce dernier est basé sur trois zones de compétences (contact individuel, animation de groupe, gestion) et trois thématiques transversales (la participation, le projet et l'environnement). Cette formation est jugée essentielle par la FBMJC car elle dote les animateurs d'outils les aidant à remplir la mission d'éducation permanente des maisons de jeunes et à dépasser ainsi une approche « sociale ». Les organisations de jeunesse s'opposent plus de cinq ans à la mise en place de ce programme ambitieux qu'elles jugent trop cher. Plusieurs fédérations de maisons de jeunes se regrouperont en Interfédérale pour obtenir gain de cause et la première formation sera organisée en 1986³⁵. Elle constitue aujourd'hui une partie du BAGIC (Brevet d'aptitude à la coordination de projets d'organismes culturels et socioculturels).

La difficile élaboration du décret : un travail de Sisyphe

La parution de l'arrêté royal de 1971 laissait, nous l'avons vu, de nombreuses questions en suspens, dont celle cruciale du sous-financement du secteur. La nécessité d'une nouvelle réglementation se fait donc rapidement sentir. Par ailleurs, la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques³⁶, plus connue sous le nom de « Pacte culturel », prévoit que les règles d'agrément et d'octroi de subsides doivent faire l'objet d'un décret et prévoir le subventionnement d'un noyau d'agents, d'un subside annuel forfaitaire de fonctionnement et de subsides en fonction d'activités effectivement prestées. La communautarisation en 1980 des matières culturelles et personnalisables (dont la protection de la jeunesse) rend encore plus nécessaire de remplacer l'arrêté royal par un décret. Alors qu'en juin 1980 les mouvements de jeunesse obtiennent un texte revu et corrigé, les centres de jeunes doivent pour leur part s'armer de patience. L'adoption du nouveau décret prendra en effet plus de deux décennies. Au cours de cette période de nombreux projets de textes sont élaborés en concertation avec le secteur. Il s'agira d'un processus long et difficile en raison de la lourdeur administrative mais aussi des divergences de vue qui s'expriment, et des réticences du Conseil de la Jeunesse qui craint que l'augmentation des moyens des centres ne se fasse au détriment des organisations de jeunesse. Par ailleurs, le contexte de l'époque n'est pas favorable à l'adoption d'un décret qui permette le développement du secteur : les années 1980 sont marquées par la crise qui suit le second choc pétrolier (1979) et constituent une période difficile dominée par un seul mot d'ordre : « austérité ». C'est l'époque des gouvernements Maertens-Gol et de leurs mesures d'assainissement de la sécurité sociale et des services publics, de la dévaluation du franc belge et du blocage des salaires...

³⁴ Majo Hansotte et Martine Kellen, *Minute Formation : que veulent les animateurs ou coordonateurs de maisons de jeunes futurs centres de jeunes ?*, [Liège], Fédération Belge des Maisons et Centres de Jeunes, [1982].

³⁵ Interview de Majo Hansotte réalisée le 17 février 2011 par l'IHOES et le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles.

³⁶ *Moniteur belge*, 16 octobre 1973, n° 200, p. 11706-11711.

Au niveau de la jeunesse, cette période d'insécurité s'accompagne d'une augmentation sensible du problème de la toxicomanie. Une toxicomanie destructrice, qui recourt aux drogues dures (héroïne) et qui tranche singulièrement avec la toxicomanie « décontractée » des années hippies. Le regard des autorités politiques sur la jeunesse change : « la violence est conçue comme collective et la jeunesse comme un groupe social en voie de marginalisation » en raison de son taux de chômage élevé³⁷. Cette nouvelle perception s'amplifie encore avec les émeutes qui éclatent à Bruxelles en 1989. Elle se marque dans le secteur de la jeunesse par une certaine « dérive sociale », voire sécuritaire qui se met en place au tournant des années 1980-1990 avec le lancement des expériences de type « AMO » (Actions en Milieu ouvert) et l'apparition des contrats de sécurité dans les communes (comme le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, en abrégé FIPI). Financés respectivement par la Protection de la Jeunesse et par le Fédéral et les Régions, ces mécanismes bénéficient de moyens nettement supérieurs à ceux du secteur des centres jeunes. Ils orientent plus nettement le secteur des maisons de jeunes vers la prévention et le travail social de « première ligne »³⁸.



Journée nationale de rencontre des maisons de jeunes à Huy (mai 1976). De gauche à droite, Jean-Pierre Nossent (alors secrétaire général de la FBMJC), Jean-Pierre Burton et Maurice Dewolf (alors trésorier de la FBMJC). Coll. IHOES.

À contre-courant de ce discours méfiant par rapport à la jeunesse, certaines maisons de jeunes, appuyées par la Fédération des Maisons de Jeunes (l'ancienne FBMJC), feront le pari de miser sur la capacité de la jeunesse à s'investir dans un projet culturel et militeront en faveur de l'inscription de cette dimension dans le décret. Après de très nombreuses années de gestation et la mobilisation du secteur exaspéré de ne rien voir venir, un décret est promulgué le 20 juillet 2000 qui détermine « les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations »³⁹. Comme en 1971, le nouveau décret s'inscrit dans une perspective claire d'éducation permanente : le développement chez le jeune d'une citoyenneté critique, active et responsable est toujours au centre des préoccupations. Tout comme la notion de participation qui se manifeste cependant désormais surtout au niveau de la mise en place d'actions socioculturelles ; la cogestion des structures étant quant à elle reléguée au second plan. Attendu depuis de nombreuses années, ce décret ambitieux est, dans l'ensemble, bien accueilli par le secteur : s'il a sans doute entraîné certaines rigidités bureaucratiques, il a en tout cas permis un refinancement du secteur et il peut être considéré comme porteur de dynamique et d'enjeux. Il s'accompagnera dans les faits d'un développement du secteur, puisque entre 2000 et 2009, pas moins de nouvelles 60 maisons de jeunes obtiendront leur reconnaissance⁴⁰.



Participation de la FMJ à la manifestation en faveur du socioculturel (2000). Coll. FMJ.

³⁷ Voir à ce propos : Carla Nagels, *Jeunes et violence. Une rencontre programmée par la crise de solidarité. Analyse du discours de la Chambre des représentants de Belgique (1981-1999)*, Bruxelles, Bruylant, 2005.

³⁸ Interviews de Marylène Toussaint et de Yves Van de Vloet, réalisées respectivement le 16 juin 2010 et le 8 juillet 2010 par l'IHOES et le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles.

³⁹ *Moniteur belge*, 26 août 2000, n° 2000/029296, p. 29180-29191.

⁴⁰ Interview de Marylène Toussaint, *op. cit.*

Les défis d'aujourd'hui

Aujourd'hui, 193 centres de jeunes bénéficient d'une reconnaissance de la Communauté française (146 maisons de jeunes, 22 centres d'hébergement et 25 centres d'information). Au cours de ses six décennies d'existence, le secteur est parvenu à se développer, à évoluer, à rester autant que possible en phase avec les réalités vécues par les jeunes, sans pour autant renoncer à l'objectif qui a prélué à son apparition : l'utilisation des loisirs au profit du renforcement de la démocratie.

Il n'en demeure pas moins que des questions importantes restent non résolues : parmi elles, la mixité. Certes, en règle générale, elle n'est plus aujourd'hui synonyme de « débauche » comme cela était le cas dans les années 1950 ; elle n'en est pas pour autant considérée comme allant de soi. Aujourd'hui, comme hier, le public des maisons de jeunes reste majoritairement masculin⁴¹. Un important travail reste donc à mener tant auprès des jeunes que de leurs parents, en vue de combattre une série de préjugés et de stéréotypes. De la même manière, les maisons de jeunes se doivent de rester attentives à ce que les valeurs de tolérance, d'ouverture à tous qui ont présidé à leur création ne soient pas mises à mal par la réaffirmation des particularismes et les tentations de repli identitaire qui accompagnent souvent les périodes d'incertitude économique. À travers ces enjeux de mixité et de tolérance, on perçoit combien le secteur des centres de jeunes n'évolue pas en vase clos, puisque ces questionnements traversent l'ensemble de la société.

L'histoire des centres de jeunes, que nous avons tenté de brosser à grands traits ici, a été traversée par des tensions. Ainsi un conflit a longtemps opposé les maisons de jeunes aux organisations de jeunesse. Il était lié à la nécessité pour le secteur de se voir reconnaître une existence (et des moyens) au sein d'une politique de la jeunesse encore largement dominée notamment par les mouvements de jeunesse. Ces derniers ont tenté de s'y opposer farouchement, considérant les maisons de jeunes comme une concurrence susceptible de remettre en question leurs prérogatives. D'autres tensions ont vu le jour au sein même du secteur, et ce dès son éclosion : elles découlaient principalement, nous l'avons vu, de deux conceptions différentes sur la mission même des maisons de jeunes. Le fossé entre ces deux « options » s'est sans doute en partie comblé au fil du temps puisque tout le monde s'accorde aujourd'hui sur la nécessité d'œuvrer au développement de la citoyenneté critique et responsable des jeunes, tel qu'inscrit dans le décret. Il n'en reste pas moins que des spécificités subsistent. Certaines « maisons » mettent en avant la nécessité de soutenir les jeunes face aux « bouleversements sociaux » actuels. Ainsi par exemple, par une « articulation entre l'action sociale et culturelle et la mise en relation des jeunes avec d'autres services particuliers », elles participent à la « prévention des délinquances et autres processus de marginalisation ».⁴² D'autres par contre, misant sur les « potentialités des jeunes », veulent « soutenir et susciter [...] la mise en œuvre [...] d'actions visant des changements sociaux, culturels et économiques ».⁴³

Comme nous avons pu le constater, chaque période de récession s'est accompagnée de la tentation de privilégier une approche sociale. À chaque fois, il a fallu réaffirmer l'importance de la logique « socioculturelle ». À l'heure où les préoccupations se tournent de plus en plus vers le socioéconomique et où l'Europe s'enfonce dans une crise qui risque d'être de longue durée, il nous apparaît indispensable de rappeler combien, bien qu'essentiel, le travail d'aide sociale ne peut constituer une fin en soi pour les centres de jeunes, combien il est essentiel de l'inscrire dans une dynamique d'éducation permanente. Plus que jamais, il importe que les maisons de jeunes continuent d'être des lieux de pratiques socioculturelles, des lieux d'apprentissage de l'autonomie mais aussi de pratiques collectives solidaires et de création d'intelligences collectives et citoyennes. Ce n'est qu'ainsi que le secteur pourra continuer à remplir sa principale fonction : améliorer la société de demain en aidant les futurs adultes à devenir des citoyens critiques, actifs, responsables et solidaires.

⁴¹ Il n'existe à l'heure actuelle aucun chiffre précis concernant la proportion de garçons et de filles au sein des maisons de jeunes, mais les plans quadriennaux rentrés par les diverses structures dans le cadre de leur reconnaissance semblent confirmer cette tendance. Notons que *Le Bulletin de liaison de la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire*, n°108 (octobre-novembre 2009) est entièrement consacré à la thématique de la « mixité des genres » (voir http://www.fcjmp.be/pdf_bdl/La_mixite_de_genre.pdf) prouvant ainsi l'actualité de la question.

⁴² Site de la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire : http://www.fcjmp.be/html/fcjmp_egalite.php.

⁴³ Site de la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone : http://www.fmjbf.org/pages/21_1-La-FMJ.html.